

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DUCT 9 Subvention Fonds du Maire (26.800 euros) à 9 associations du 19e et au Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 9 associations domiciliées dans le 19e arrondissement ou actives dans cet arrondissement, ainsi qu'au Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Vue d'Ensemble (82761 / 2013-08184), 127, rue de L'Ourcq (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association The Blue Dog (89682 / 2013-08350), 17, Allée des Eiders. Boite 50 (19e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association L'impossible (13506 / 2013-08274), 181, avenue Jean Jaurès (19e).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace 19 (246 / 2013-08044), 251, rue de Crimée (19e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Belleville Ensemble (151201 / 2013-08353), 45, rue Rebeval (19e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Meltin'club (68021/ 2013-08344), 77, avenue Secrétan (19e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association "Stade Parisien Football Club" (98441/ 2013-08108), 4, allée Pierre Mollaret (19e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Pazapas (12967 / 2013-08268), 21, rue Morêt (19e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 au Centre d'action sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot (12e).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace Résilience (16914 / 2013-08356), 17, rue Augustin Thierry (19e).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 19e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.